N° 8 MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du trois Juin mil-neuf-cent-sept, à six heures du soir

d'Aprril

et

de Clérissy de Roumoules

Acte de Mariage de d'Aprril Emile Léon, rentier, veuf de Jeromine Marie Isabelle de Tedre de Marsan

âgé de soixante un ans, né à Grenoble
département de l'Isère le dix du mois
de Décembre mil huit cent quarante cinq profession
de général de brigade domicilié à Riez département
des Basses Alpes fils majeur de feu d'Aprril Louis
né à Chambery département
de la Savoie profession de rentier, en son vivant
domicilié à Grenoble département de l'Isère
et de Françoise Marie Amélie Mielle née à Nîmes
département du Gard, son épouse, domiciliée à Grenoble Isère d'une part.

Et de de Clérissy de Roumoules Marie Mathilde Bénédicte veuve en premières noces de Fernand Auguste Pierre Gérard de Lubac

âgée de quarante six ans, née à Aix
département des Bouches du Rhône le quatorze du mois
d'Avril mil huit cent soixante un profession
d'aucune domiciliée à La Garde
département du Var fille majeure de feu Edouard Antoine Emmanuel de Clérissy de Roumoules né à Toulon département
du Var profession de propriétaire, en son vivant
domicilié à La Garde département du Var
et de Marie Hélène Bénédicte de Lagier née à Bagnolet
département du Var, son épouse, domiciliée à La Garde Var d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites sans opposition, les dimanches cinq et douze mai mil neuf cent sept, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi; 2° un l'extrait de l'acte de naissance du futur époux; 3° un l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux, 4° un l'extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux, 5° un l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, 6° un l'extrait de l'acte de décès du père de la future épouse; 7° un l'acte de décès de l'épouse de la future épouse; 8° un le certificat de non opposition délivré le premier Juin mil neuf cent sept par M. le Maire de Riez (Basses Alpes) 9° un l'acte de consentement de la mère de la future épouse délivré le vingt un mai mil neuf cent sept par Me Abeille, notaire à La Valette (Var) 10° un l'acte de consentement de la mère du futur époux délivré le quinze mai mil neuf cent sept par Me Lescot, notaire à Grenoble (Isère), 11° un l'autorisation à mariage délivré le quatorze mai mil neuf cent sept par Monsieur le Ministre de la Guerre à Paris (Seine)

Suivant jugement du Tribunal Civil de première instance de Digne (Basses Alpes) du deux juillet mil neuf cent douze, transcrit à la mairie de La Garde (Var) le trente Février mil neuf cent treize à été prononcé le divorce de d'Aprril Louis Léon et de Clérissy de Roumoules Marie Mathilde Bénédicte dont le mariage est constaté dans l'acte ci-contre.

Dont mention faite par nous Officier de l'Etat-Civil de la Garde Février mil neuf cent treize.

L'Officier de l'Etat-Civil.

Martin

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage à la date du vingt huit du mois de mai mil neuf cent sept par devant Me Paul Cavarin notaire à Riez département des Basses Alpes

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un de Clérissy de Roumoules Marie Mathilde Bénédicte et l'autre d'Aprril Emile Léon

Le tout en présence de de Bracquemont Edouard
domicilié à La Garde département du Var
âgé de cinquante trois ans, profession de propriétaire ayant de la fortune

De Beau Emile
domicilié à La Garde département du Var
âgé de cinquante ans, profession de propriétaire non parent ni allié des futurs

De Blanc Eugène
domicilié à La Garde département du Var
âgé de soixante douze ans, profession de médecin, non parent ni allié des futurs

Et de Dupat Antoine
domicilié à La Garde département du Var
âgé de quarante ans, profession de sculpteur de marbre non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, Andre Chevalier, maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

B. de Clérissy de Roumoules

g.al d'Aprril

de Bracquemont

Beau

G. Blanc

Dupat

Martin